# RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSOCIATION ELEFTHERIA

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association ELEFTHERIA et de préciser les modalités de fonctionnement interne. Il s'applique à tous les membres de l'association sans exception. En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement, les statuts prévalent.
Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des statuts et ne peut en aucun cas s'y substituer.
Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## ADHÉSION ET MEMBRES

### Article 1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est libre et ouverte à toute personne physique souhaitant participer aux activités proposées.
Pour devenir membre, il est nécessaire de

- compléter un bulletin d'adhésion
- accepter les statuts et le présent règlement intérieur
- fournir les documents demandés
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

L'adhésion devient effective à réception du dossier complet et du paiement.

### Article 2 – Catégories de membres

L'association comprend

- Les membres actifs (adhérents) : participants aux activités
- Les membres d'honneur: personnes reconnues pour leur contribution, dispensées de cotisation

Article 3 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation comprend

- l'adhésion à l'association
- la participation aux activités selon les modalités définies

La cotisation est définitivement acquise. Toutefois, le Bureau peut exceptionnellement accorder un remboursement partiel. Chaque cas sera traité individuellement par le Bureau.

Article 4 – Droits des membres

Les membres

- participent aux activités proposées
- peuvent assister aux assemblées générales
- disposent d'un droit de vote (sous réserve d'être à jour de cotisation)

Article 5 – Devoirs des membres

Les membres s'engagent à

- respecter les statuts et le règlement intérieur
- respecter les autres membres et les intervenants
- adopter un comportement conforme aux valeurs de l'association
- respecter le matériel et les locaux

## DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 6 – Principes généraux

Tout comportement portant atteinte

- à l'association
- à ses membres
- à son image
- ou au bon fonctionnement des activitésnpeut faire l'objet de sanctions.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions possibles sont

- 1. avertissement
- 2. suspension temporaire
- 3. exclusion définitive

Les sanctions de suspension temporaire et d'exclusion définitive sont considérées comme des mesures disciplinaires importantes et doivent être validées par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Procédure disciplinaire

Avant toute sanction

- Le membre est informé des faits reprochés
- Il peut présenter ses observations
- Il peut être entendu par le Conseil d'Administration

Les décisions disciplinaires sont motivées, notifiées au membre concerné et prises par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, le Bureau peut prendre toute mesure conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration.

Pour les membres mineurs, le responsable légal est l'interlocuteur de l'association. Toute procédure disciplinaire, information ou décision est portée à sa connaissance, et sa responsabilité est engagée dans le respect des obligations de l'adhérent.

Article 9 – Exclusion

Peuvent notamment entraîner une exclusion

- non-paiement des cotisations
- comportement dangereux
- irrespect grave envers autrui
- non-respect du règlement

## ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Article 10 – Encadrement

Les activités sont organisées sous la responsabilité des intervenants, du Bureau et dans le cadre défini par le Conseil d'Administration.

Article 11 – Sécurité

Les membres doivent

- respecter les consignes de sécurité
- adopter une tenue adaptée
- signaler tout problème

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des consignes de sécurité par les membres. Tout matériel prêté par l'association doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.

Article 12 – Certificat médical

Lorsque la réglementation l'exige, un certificat médical ou une attestation pourra être demandé.

Article 13 – Comportement en cours

Sont interdits

- les comportements perturbateurs
- le non-respect des consignes
- toute mise en danger

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours, répétitions et activités organisées par l'association. Les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux et rangés pendant toute la durée des activités. Le non-respect de cette règle est considéré comme un manque de respect envers les intervenants, les autres participants et le bon déroulement du cours. En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises conformément au présent règlement intérieur. Pour les membres mineurs, les responsables légaux pourront être informés en cas de non-respect répété.
Un membre peut être exclu temporairement d'un cours en cas de problème, sans que cela constitue une exclusion définitive.

Article 14 – Absences et retards

Les membres sont tenus

- d'arriver à l'heure
- de prévenir en cas d'absence

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement. En cas de retards répétés, pouvant entrainer des retards ou des perturbations diverses, le Bureau se réserve le droit d'en informer le membre et de prendre des sanctions, conformément aux dispositions du titre « Discipline et sanctions ».

Article 15 – Spectacles et événements

La participation aux spectacles implique

- engagement des participants
- respect des horaires et répétitions
- port des costumes demandés
- la présence aux répétitions générales est obligatoire.

Toute sanction appliquée dans ce cadre respecte la procédure disciplinaire définie au présent règlement et relève de la compétence du Conseil d'Administration.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'association (cours, répétitions, événements, spectacles), des photos et vidéos peuvent être réalisées. Ces images peuvent être utilisées uniquement à des fins de communication de l'association ELEFTHERIA, notamment

- site internet
- réseaux sociaux
- affiches, flyers et supports promotionnels
- supports internes

Une autorisation écrite est demandée lors de l'adhésion. Pour les membres mineurs, cette autorisation doit être signée par le représentant légal.
Les membres ou leurs représentants légaux peuvent à tout moment retirer leur consentement par écrit. L'association s'engage alors à ne plus utiliser les images concernées pour toute nouvelle diffusion. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de l'association définie dans les statuts.

Article 17 – Comportement et valeurs

L'association fonctionne dans un espri

- de respect
- de tolérance
- de bienveillance

Article 18 – Modification du règlement

Le règlement intérieur est établi par le Bureau et adopté ou modifié par l'assemblée générale.

Article 19 – Application

Le règlement est opposable à tous les membres.

Article 20 – Candidature au Conseil d'Administration

Tout membre de l'association à jour de cotisation et remplissant les conditions prévues par les statuts peut se porter candidat au Conseil d'Administration. Chaque candidature doit être transmise à l'association avant la date limite fixée dans la convocation de l'assemblée générale.
Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre

- un curriculum vitae (CV)
- une lettre de motivation présentant les intentions et l'engagement du candidat pour l'association

Les candidatures complètes peuvent être communiquées aux adhérents préalablement à l'assemblée générale, selon les modalités définies par le Bureau. Toute candidature incomplète pourra être déclarée irrecevable.

Article 21 – Modalités de vote

Les votes lors des assemblées générales peuvent être organisés selon différentes modalités, choisies par le Conseil d'Administration ou le Bureau en fonction des besoins

- Vote à main levée
- Vote à bulletin secret (papier)
- Vote électronique (outil numérique sécurisé)

Le mode de scrutin est précisé dans la convocation à l'assemblée générale ou en début de séance.
Lorsque le vote électronique est utilisé

- Il doit garantir la confidentialité du vote,
- L'identification des votants doit être assurée,
- Un système fiable de décompte des voix doit être mis en place

Les membres peuvent voter

- En présentiel, sur support papier
- À distance, via l'outil électronique mis à disposition le cas échéant.

Les résultats des votes sont proclamés en séance et consignés dans le procès-verbal.

Fait à Lons le Saunier, le lundi 22 juin 2026

| Le Président | La Vice-Présidente | Le Secrétaire |
|---|---|---|
| Paskal NAVARESI | Anne-Frédérique POUX-BERTHE | Léo DUFOUR |